

RAPPORT D'AUDIT RÉGLEMENTAIRE INSTALLATION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Numéro du document : 63564/ED/2017//REGL

Organisme auditeur :

VIVAUTO
102 rue Etienne Marcel
93100 Montreuil

Tél. : 01 55 86 17 27

Fax : 01 55 86 17 22

Organisme audité :

SOCATRANS OTOBILAN
Rn - Richeval
97100 Morne A L'eau

Agrément : S080F026

Date de l'audit : 15 février 2017

Nombre de page(s) : 3

Auditeur : Eric DETANTE

Interlocuteur : M. Dominique MAINNEMARRE

Secteur audité : Centre de contrôle technique

Objet de l'audit : Vérification de la conformité réglementaire du système qualité et de son application.

Référentiels :

Arrêté du 18 juin 1991 modifié

En référence : Norme NF EN ISO/CEI 17020 v2012

Textes et normes rendus applicables par les référentiels

L'intégralité des paragraphes du référentiel ont fait l'objet d'une évaluation lors de cet audit.

Ce rapport simplifié n'inclut que les points ayant fait l'objet d'écarts et remarques ainsi que la conclusion de l'auditeur.

Afin de prouver la complétude de l'audit réalisé, il est possible d'obtenir l'extraction par demande à l'adresse :

VLqualite@autovision.fr.

Toutes les actions correctives déclarées sur le présent document engagent la **responsabilité pleine et entière de l'exploitant du centre ou de son représentant**.

RAPPORT D'AUDIT RÉGLEMENTAIRE INSTALLATION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

ÉCARTS RELEVÉS LORS DE L'AUDIT

Aucun écart.

REMARQUES FAITES LORS DE L'AUDIT

Aucune remarque spécifique.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES DE L'AUDITEUR

- Ce jour, lors de l'audit, le classement du centre au travers du "scoring", a été analysé avec les personnels de l'établissement.

CONCLUSION DU RAPPORT D'AUDIT

À LA DATE DE L'AUDIT

NCC : 0

NC : 0

Favorable

RAPPORT D'AUDIT RÉGLEMENTAIRE INSTALLATION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

MODALITÉ DE SUIVI D'AUDIT

La mise en oeuvre des plans d'actions décidées est de la responsabilité du centre de contrôle audité.
Les modalités de suivi d'audit sont définies dans le tableau ci-dessous.

Résultat	Décision	Modalité de suivi d'audit
0 à 4 NC	Favorable	La vérification de la mise en oeuvre des plans d'actions décidées et de leur efficacité sera réalisée par l'auditeur au plus tard lors du prochain audit du centre.
1 NCC et / ou 5 NC et plus	Défavorable	Un nouvel audit réglementaire complet sera réalisé dans les 4 mois qui suivent <u>la date de réalisation de l'audit</u>, cet audit s'intercalant dans la périodicité des audits sans la modifier. Si deux audits défavorables se succèdent, l'exploitant doit transmettre les deux rapports d'audit sous quinze jours à la direction régionale agissant pour le compte du ministre chargé des transports dont il dépend. <i>Note : Par ailleurs, dans le cadre de son obligation de surveillance prévu par la réglementation, le réseau informera également la direction régionale agissant pour le compte du ministre chargé des transports dont dépend le centre du caractère défavorables des deux derniers audits de l'installation.</i>